



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION DU PERMIS MER 2023

Contrat de formation

Le candidat remplit et signe le dossier complet d'inscription, produit l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription, s'acquitte du règlement des timbres fiscaux et de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription.

Le candidat est assuré par l'adhésion obligatoire au Club. Il est cependant responsable du matériel qui pourrait lui être confié durant la formation (matériel de sécurité à bord, respect du matériel en salle...)

Lors de l' inscription, le candidat et la Cataschool décident ensemble de la date de la session la plus appropriée selon le niveau des connaissances du candidat.

Règlement:

Le tarif de la formation inclut le kit, les cours en salle et sur mer, l'accès aux cours et tests en ligne, l'assurance. L'accès aux cours et tests en ligne est personnel et valable pour un seul candidat pendant 1 an maximum.

Le tarif n'inclut pas les timbres fiscaux dématérialisés (30 € et 78 €) que le candidat règle par un paiement en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> et directement au centre agréé pour le code

Le candidat s'acquitte du versement de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription. Le règlement peut se faire en espèces, chèque et carte bancaire. Il ne peut pas se faire par un paiement en ligne.

En cas d'annulation de la part du candidat:

- de plus de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) la Cataschool remboursera 100% de la formation ou ce montant sera conservé pour une session ultérieure.
- De moins de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) et sans cause de force majeure, le montant de la formation ne sera ni remboursé ni déplacé sur une autre session.
- Annulation du candidat pour cause de force majeure (causes médicales justifiées par un médecin, décès), le montant de la formation sera remboursé à 100% ou reporté sur une autre session de formation.

En cas d'annulation de la part de la Cataschool:

En cas de météo défavorable pour la pratique mer, la formation sera déplacée sur une autre session.

En cas de force majeure (Incapacité des formateurs, maladies, Cas COVID) la formation complète (théorique et pratique) sera reportée à une date ultérieure ou remboursée à 100%.

Organisation

Dès inscription, un kit (Édition EDISER/VAGON) contenant le livret du candidat, le livret de certification, les livres de formation théorique et pratique ainsi qu'un mémento sera remis au candidat.

Le candidat devra être en possession du livret du candidat et du livret de certification durant toute la période de la formation, et il devra le conserver par la suite. Le livret de certification sera archivé par la Cataschool à l'issue de la formation.

La Cataschool se chargera de l'enregistrement du dossier d'inscription du candidat auprès de l'administration des Affaires Maritimes, à partir des documents fournis par le candidat et qui seront déposés au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Le candidat se présentera aux cours en salle puis passera l'examen théorique selon le planning qui lui sera remis. Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions à l'examen théorique sont limitées auprès des Affaires Maritimes et les délais de passage de l'examen théorique peuvent être longs.

La Cataschool se réserve le droit de présenter ou pas un candidat à l'examen théorique et pratique, si celui-ci est prêt ou pas à le passer.

La formation pratique sera validée par la Cataschool une fois l'obtention de la formation théorique validée par le centre agréé.

À la suite de la validation par la Cataschool de l'examen pratique, le formateur de la Cataschool délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

La Cataschool se charge de transmettre les attestations de réussite aux Affaires Maritimes d'Auray, et ce dans un délai d'un mois, afin d'obtenir la délivrance du permis définitif, qui sera adressé au candidat par l'administration, à son domicile principal.

Formation théorique en salle et mesures de sécurité sanitaire

Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique.

Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbées du fait du contexte de crise sanitaire.

La formation comprend des cours théoriques en salle de 2 x 3 heures (6 heures) dispensés le Vendredi de 17h à 20h et le samedi matin de 9h à 12h. Ces heures pourront être adaptées selon le nombre de candidat par session.

Le candidat devra étudier le Code avant de se présenter en salle. Les cours en salle servent à valider les connaissances du candidat. Les cours sont ouverts à partir de 3 personnes minimum et de 6 personnes maximum.

Les cours sont dispensés en salle selon les dispositions gouvernementales dues à la situation sanitaire. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la sécurité des candidats et des formateurs.

Le port du masque est obligatoire et une distance de 2m est respectée entre chaque candidat. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle. Les tables et chaises sont nettoyées après chaque cours.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnant. La formation sera fermée en cas de décision sanitaire du Gouvernement.

Formation pratique en mer et mesures de sécurité sanitaire

La formation pratique est dispensée sur le plan d'eau de Kerdelan, devant Larmor Baden et à l'entrée du Golfe le Samedi après midi de 14h à 17h. Elle comprend une formation de 3,5 heures pour chaque candidat avec 2 heures à la barre. À l'issue de ces heures sur l'eau, le formateur validera ou pas l'examen pratique.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnants, même pour les personnes mineures.

Selon l'arrêté gouvernemental N° 0185 du 2 Juillet 2020, le nombre de candidats est de 2 maximum par sortie. Le port du masque est obligatoire à bord.

Larmor Baden, le

Lu et approuvé,

Signature

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.



Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes :

option « côtière »

Eaux intérieures :

option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame

Monsieur

Nom de famille

(suivi du nom d'usage s'il y a lieu)

Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le

A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Téléphone

Courriel

Numéro du candidat(e)

(renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



CATASCHOOL
Ecole Française de voile
Larmor Baden

PERMIS CÔTIER

à partir de 16 ans



CODE

- Formation en ligne avec code d'accès, puis 6h de cours en salle avant l'examen

PRATIQUE

Pour chaque candidat

- 2h effectives de conduite
- Par la suite, remise de 10% sur la location de bateau

LIEU D'EXAMEN

Au centre agréé

TARIFS

- 1 personne: 375 €
- 2 personnes: 355 € / pers
- 3 personnes: 340€ /pers
- 4 personnes: 315€ /pers
- Tarif de groupe: nous consulter

TIMBRES FISCAUX EN PLUS

78€ à régler aux affaires maritimes
30€ à régler à l'organisme agréé

RÉSERVATIONS

Tel: 09 52 02 29 34
Sur place: Rue Pen Lannic, 56870
Larmor-Baden
Email: cataschool56@aol.com





RECAPITULATIF POUR LA FORMATION DU PERMIS MER 2023

- **Formation théorique : Apprentissage / révision en ligne et chez vous (kit pédagogique, cours et tests en ligne)**
- **Formation théorique / pratique en salle à Larmor Baden : 2 x 3 heures**
- **Formation pratique en mer à Larmor Baden : 2 heures effectives à la barre par candidat**
- **Tarifs 375,00 €**
 - Droits d'inscription et de délivrance 108,00 €**
 - 78 € droit de délivrance à régler en ligne
 - 30 € à régler au centre d'examen du code
 - Adhésion au Club (obligatoire) 4,00 €**

Pièces à joindre au dossier

- Le formulaire de demande d'inscription CERFA N°14681*01
- Le certificat d'aptitude physique CERFA N°14673*01
- Les CGV signées
- Le timbre fiscal de délivrance (78 €) à régler sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>
- une copie de pièce d'identité (C.I, passeport. Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité officielle)
- une photo d'identité officielle en couleur (photo conforme : pièce d'identité, passeport)
- le règlement de la formation (règlement par virement, carte bancaire ou chèque)

1, L'examen théorique dans un centre agréé

L'examen théorique se passe dans un centre agréé que vous contacterez pour prendre RDV lorsque vous serez prêt. Vous leur réglerez directement le droit d'inscription de 38 €.

Contacteur :

- La Poste
- Centre DEKRA
- SGS : Objectif Code
- Bureau Veritas : Code N'GO

L'épreuve dure environ 30 minutes et comporte 40 questions pour 5 erreurs admises. Les résultats sont communiqués sous 24h.

2. Formation pratique / cours en salle

Vous devez réviser votre code Vagnon (théorique et pratique) bien avant le début de la formation en salle . Vous pouvez vous exercer par Internet avec les accès aux cours et aux tests que l'on vous fournira lors de votre inscription.

Les heures en salle servent à affiner votre niveau de connaissance et à valider votre présentation à l'examen. Vous ne pourrez accéder à la formation en salle qu'après avoir réalisé au moins 15 séries sur la plate forme PREPACODE.

Adresse des cours en salle :

Depuis le bourg de Larmor Baden, prenez la route de Baden (vers Auray)

Avant la sortie de Larmor Baden, au croisement de la rue Gilles Rio et la rue du Numer , vous trouverez l'ancienne école sur votre droite La salle est l'ancienne cantine de l'école.

Le Vendredi : de 17h à 20h

Le Samedi : de 9h à 12h

3, Formation pratique / examen en mer

Chaque candidat devra passer 2 heures effectives à la manœuvre. Deux candidats maximum seront à bord.

L'examen pratique se passe à la Cataschool, sur le plan d'eau de Kerdelan.(Golfe du Morbihan)

Lieu de RDV : Port de Pen Lannig 56870 Larmor Baden Tel : 09 52 02 29 34

Le Samedi : de 14h à 18h

Vous recevrez la convocation par la Cataschool.

Cataschool vous validera ensuite votre permis côtier.

Rappel

Apprenez / révisez votre code avant de venir en formation.

Se munir d'une pièce d'identité pour vous présenter aux formations et aux examens. Soyez à l'heure.

Pour l'examen pratique, et en fonction des conditions météo, prévoir des vêtements chauds (ciré, veste, coupe- vent, bottes,) et/ou crème solaire, casquette, lunettes de soleil, eau.

La sortie en mer peut être annulée en raison de conditions météo défavorables.

Pour toutes questions, merci d'appeler Cataschool au 09 52 02 29 34

ou contacter par e- mail : cataschool56@aol.com